

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 juin 2025

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
ROLLAND Benoît, ~~DURY Pierre~~, MASSET Cyrille et BRACK Caroline, *Echevins* ;
RODRIGUEZ VERDASCO Ana, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;
LAMBILOTTE Thierry, *Président d'Assemblée* ;
ROCHETTE Régine, LISOIR Caroline, ANTOINE Cyprien, DALCETTE Benoît, BARBIER
Alain, LEONARD Marc, DETAL Bertrand, WOLF Sarah, RABEUX-TILLIEUX Pauline,
SCAILLET Emile, TONNEAU Ludovic, CHARLIER Xavier, ~~LANGUILLIER Geneviève~~ et
MANCEAU Mathis, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusés : DURY Pierre et LANGUILLIER Geneviève

La séance est ouverte à 20h05.

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 26-05-25 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Mr le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. Office du Tourisme de BEAURAING – Activités – Information
2. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
3. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision
4. Conseil Consultatif des Aînés – Renouvellement des membres – Décision
5. Accueil Temps Libre – Programme CLE 2025 – Approbation – Décision
6. Section de MARTOUZIN-NEUVILLE – Servitude d'enfouissement rues du Bois d'Uchy et de Neuville – Plan dressé – Approbation – Décision
7. Chasses communales – Baux 2026-2035 – Révision du cahier des charges et annexes – Approbation – Décision
8. Contrats de rivières Haute Meuse et Lesse – Engagement financier – Plans d'actions – Information – Approbation – Décision
9. Motion de soutien aux médias de proximité, et en particulier à MaTélé (*points ajoutés en vertu de l'article L1122-24 du CDLD*)

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification

I. Séance publique

1. Office du Tourisme de BEAURAING – Activités – Information

A l'unanimité, prend acte des informations données en séance par Mrs D. VAN HOUICHE et Th. LAMBILOTTE, respectivement Directeur et Président de l'Office du Tourisme de BEAURAING, dans le cadre des activités de ladite asbl.

2. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

Néant.

3. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision

Néant.

4. Conseil Consultatif des Aînés – Renouvellement des membres – Décision

Vu les articles L1122-35, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative à la mise en place des Conseil consultatifs des aînés ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique susvisé ;

Considérant que les politiques menées par les Pouvoirs locaux doivent intégrer les besoins des aînés ;

Considérant que les mécanismes réguliers de concertation et de dialogue avec les aînés doivent être perpétués ;

Considérant la volonté des pouvoirs locaux de susciter la participation de ce Conseil consultatif ;

Considérant que ce Conseil consultatif communal permet aux aînés de se rencontrer pour :

- Mettre en évidence leurs besoins et attentes ;
- Évaluer les politiques communales et identifier les synergies possibles entre les différentes entités décisionnelles de notre commune (Conseil communal, Conseil du CPAS, Bureau du CPAS, CCCA, etc.) ;
- Participer au processus démocratique ;
- Se rencontrer et fédérer ;
- Innover dans ces politiques ;

Vu la nouvelle législature mise en place en date du 02 décembre 2024 ;

Considérant que le mandat des membres du Conseil consultatif communal des aînés (« CCCA ») a pris fin au 31 décembre 2024 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur dudit CCCA et notamment ses articles 7 à 15 relatifs à sa composition ;

Considérant, pour rappel que :

- le CCCA doit être composé de 10 à 15 aînés membres effectifs et de suppléants ;
- le membre du Collège communal ayant dans ses attributions le 3^{ème} âge est membre de droit sans voix délibérative ;
- les 2/3 au maximum des membres sont du même sexe, sauf dérogation accordée par le Conseil communal ;
- les membres sont nommés par le Conseil communal après appel aux candidatures, le CCCA étant renouvelé tous les 6 ans dans la suite du renouvellement du Conseil communal ;
- le futur CCCA élira en son sein son(sa) Président(e), et son(sa) Secrétaire lors d'une réunion préalable ;

Considérant qu'un appel à candidatures pour la législature 2024-2030 a été lancé par la voie du site internet de la Ville ainsi que dans le bulletin communal du mois d'avril 2025 en toutes boîtes ;

Considérant que 14 candidatures valables en tant que membres effectifs ont été adressées à l'Administration communale ;

Considérant le tableau récapitulatif des candidatures ci-après :

ANDRE SMITS	Machteld	Rue du Centenaire, 1	5570	FESCHAUX
BALLAUX	Anne-Marie	Rue des Peupliers, 4b	5570	BEAURAING

COLOT DETHISE	Régine	Rue Louise Debaty, 67	5570	WINENNE
CORNET	Jean-Claude	Faubourg Saint-Martin, 10	5570	BEAURAING
DETAILLE	Régine	Place de Seurre, 13/34	5570	BEAURAING
GENOT	Anne	Rue des Acacias, 26	5570	BEAURAING
GEORGES	Michèle	Rue de Fromelennes, 51	5570	DION
GEORGES	Nadine	Rue du Parc communal, 12 bte 2	5570	BEAURAING
HOEBRECHTS	Louis	Rue de la Genette, 17 bte 2	5570	BEAURAING
LOUTE	Christian	Rue de la Source, 7	5571	MARTOUZIN
PORRIGNIAUX	Michèle	Rue des Monts, 21	5574	PONDROME
ROY	Michèle	Rue Léon Parent, 31	5570	VONECHE
REVELLO	Piero	Rue Léon Parent, 12	5570	VONECHE
VAN DEN BRANDE	Marie-Christine	Rue de Berry, 60/3	5570	BEAURAING

Au vu de ce qui précède ;
A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : De prendre acte que Madame Caroline BRACK, Echevine, ayant dans ses attributions les aînés, est membre de droit du Conseil Consultatif des Aînés (« CCCA ») ;

Art. 2 : De désigner les membres effectifs du CCCA 2025-2030 suivants :

ANDRE SMITS	Machteld	Rue du Centenaire, 1	5570	FESCHAUX	F
BALLAUX	Anne-Marie	Rue des Peupliers, 4b	5570	BEAURAING	F
COLOT DETHISE	Régine	Rue Louise Debaty, 67	5570	WINENNE	F
CORNET	Jean-Claude	Faubourg Saint-Martin, 10	5570	BEAURAING	M
DETAILLE	Régine	Place de Seurre, 13/34	5570	BEAURAING	F
GENOT	Anne	Rue des Acacias, 26	5570	BEAURAING	F
GEORGES	Michèle	Rue de Fromelennes, 51	5570	DION	F
GEORGES	Nadine	Rue du Parc communal, 12 bte 2	5570	BEAURAING	F
HOEBRECHTS	Louis	Rue de la Genette, 17 bte 2	5570	BEAURAING	M
LOUTE	Christian	Rue de la Source, 7	5571	MARTOUZIN	M
PORRIGNIAUX	Michèle	Rue des Monts, 21	5574	PONDROME	F
ROY	Michèle	Rue Léon Parent, 31	5570	VONECHE	F
REVELLO	Piero	Rue Léon Parent, 12	5570	VONECHE	M
VAN DEN BRANDE	Marie-Christine	Rue de Berry, 60/3	5570	BEAURAING	F

Article 3 : De charger le Collège communal de la mise en place dudit CCCA.

5. Accueil Temps Libre – Programme CLE 2025 – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Attendu que l'ONE prévoit dans son décret du 03/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire que le Programme « CLE » (Coordination Locale de l'Enfance) soit approuvé par le Conseil communal au plus tard lors de la deuxième réunion qui suit son approbation par la « CCA » (Commission Communale de l'Accueil) ;
Vu que le Programme CLE 2025, conçu en concertation avec les membres de la CCA et la Coordinatrice ATL, a été approuvé par les membres lors de sa réunion du 17/06/2025 ;
Vu que le Programme CLE 2025 est à envoyer à l'ONE avant le 31/07/2025 ;
Vu ledit Programme CLE en annexe, partie intégrante de la présente décision ;
A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver ledit Programme CLE 2025.

6. Section de MARTOUZIN-NEUVILLE – Servitude d'enfouissement rues du Bois d'Uchy et de Neuville – Plan dressé – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23, 5° et 8° ;
Attendu qu'un relevé pour une servitude d'égouttage est nécessaire sur les parcelles section Martouzin-Neuville B 594 A appartenant à la Fraternité de Tibériade et B 586 S appartenant à Arnaud BAUCAN et Louisa VANNIEUWENHUYZE afin d'éviter les désagréments d'inondation récurrents ;
Vu le plan cadastral en annexe ;
Vu la délibération du Collège communal du 06 décembre 2022 d'attribution du marché de services 2023-2024 et 2025 relatif aux mesurages, élaboration et fourniture de plans et pose de bornes pour tous terrains excepté les bois à la SRL GEOFAMENNE de BEAURAING ;
Vu la délibération du collège communal du 19 mars 2025 décidant :
« De solliciter les services de la SPRL GEOFAMENNE pour effectuer un relevé topographique, un mesurage et un plan d'une servitude d'égouttage sur les parcelles cadastrées 9^{ème} division B 594 A et B586 S. »
Vu le plan dressé par la SRL GEOFAMENNE en date du 17 avril 2025 ; que les parcelles suivantes sont finalement concernées 594 A, 592 K, 586 R et 586 G ;
Vu la signature de tous les propriétaires impactés par ladite servitude ;
Attendu qu'il y a lieu d'approuver le plan et de faire enregistrer celui-ci ;
Vu l'utilité publique de l'opération ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le plan dressé par la SRL GEOFAMENNE en date du 17 avril 2025 établissant une servitude d'enfouissement sur les parcelles Division Martouzin, section B, n°594 A, 592 K, 586 R et 586 G.

Art. 2 : De solliciter la SRL GEOFAMENNE pour faire enregistrer le plan auprès du cadastre vu l'utilité publique de l'opération et de transmettre copie au service patrimoine.

7. Chasses communales – Baux 2026-2035 – Révision du cahier des charges et annexes – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-23, 2°, 4°, 8°, et L1222-1 ;
Attendu que la Ville de BEAURAING est propriétaire de plus de 3 624 hectares de bois ;
Attendu que la location du droit de chasse représente une recette importante pour le budget communal soit la somme de 367.869,75€ pour l'année 2025 ;
Constatant que, d'une manière générale, l'ancien cahier des charges intègre harmonieusement l'exercice du droit de chasse dans les multiples fonctions de la forêt en gardant une certaine liberté au chasseur pour sa gestion entraînant naturellement sa responsabilité civile ;

Attendu toutefois que la Wallonie a édicté, modifié ou supprimé certaines mesures et qu'il y a lieu d'en tenir compte pour le nouveau Cahier des Charges à élaborer pour les baux de chasses à intervenir au 01 juillet 2026 ;
Attendu que la Ville de Beauraing adhère à la charte « *PEFC* » (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes - Programme de Reconnaissance de Systèmes de Certification Forestière), système de certification mondial qui garantit la gestion durable des forêts, respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable à travers l'imposition du label du même nom ;
Constatant que les titulaires des baux en cours payent régulièrement le montant des locations, qu'ils ont intégré les chasseurs locaux, qu'ils indemnisent les agriculteurs de leurs dégâts et qu'ils exercent leur droit de chasse à la satisfaction générale y compris du service du Département Nature et Forêts ;
Attendu que la Ville de BEAURAING a tout intérêt à préférer la certitude de relouer les baux aux locataires sortants ; Qu'il convient de maintenir la situation actuelle à l'entière satisfaction de l'ensemble des personnes intéressées ;
Attendu que les locataires, qui sont en majorité des chasseurs locaux, ont bien organisé leur territoire de chasse en intégrant les lots communaux aux propriétés privées et à celles de la Wallonie et ont mis en place un conseil cynégétique reconnu par ladite Région ;
Vu les diverses réunions intervenues entre le Collège communal et les services du Département Nature et Forêts les 24 février et 26 mai 2025 ;
Vu le projet de Cahier des Charges établi pour la Location du Droit de Chasse dans les bois et plaines communaux ;
Vu l'avis de Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement ;
Vu l'approbation du projet de cahier des charges par le Collège communal en séance du 11 juin 2025 ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 10 juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article. 1 : D'approuver le cahier des charges proposé et annexé à la présente.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la décision.

Article 3 : De transmettre copie de la présente aux services du Département Nature et Forêts, à Monsieur le Directeur Financier et à tout service gérant le patrimoine communal.

8. Contrats de rivières Haute Meuse et Lesse – Engagement financier – Plans d'actions – Information – Approbation – Décision

A. Contrat de Haute Meuse

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;
Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux Contrats de Rivière et à leur financement ;
Vu la participation de représentants désignés par la Ville de Beauraing à l'association sans but lucratif « *Contrat de Rivière Haute-Meuse* » ;
Vu les précédents Protocoles d'Accord validés par le Conseil communal de Beauraing, dont le dernier Plan d'actions 2023-2025 validé par le Conseil communal le 04 juillet 2022 et arrivant à échéance fin de l'année 2025 ;
Vu les actions organisées pour satisfaire ces objectifs ;
Vu que ces Protocoles d'accord ont pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique Meuse amont par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;
Vu les résultats des inventaires des atteintes aux cours d'eau menées par la cellule de coordination du Contrat de Rivière Haute-Meuse identifiant les points noirs à résoudre ;
Vu la réalisation tous les trois ans d'un nouveau Protocole d'accord ;
Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin versant de la Houille ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De poursuivre son engagement dans le Contrat de Rivière Haute-Meuse pour les 3 années à venir 2026-2028.

Article 2 : De confier au Collège communal le soin de choisir les actions à mener et d'inscrire les actions présentées (en annexe) au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de Rivière Haute-Meuse.

Article 3 : De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation des actions CRHM dans les délais fixés.

Article 4 : De financer l'asbl « *Contrat de rivière pour la Haute-Meuse* » à concurrence de 1.754 euros pour la contribution 2025.

B. Contrat de Rivière Lesse

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux Contrats de Rivière et à leur financement ;

Vu la participation de représentants désignés par la Commune à l'association sans but lucratif « Contrat de rivière pour la Lesse » fondée le 29 juin 2007 ;

Vu la signature de la Convention d'étude du 12 juin 2007 par les communes concernées et la Région wallonne, relative à l'élaboration d'un Contrat de rivière pour le sous-bassin hydrographique de la Lesse, avec pour objectif d'améliorer la qualité des ressources en eau dans le sous-bassin hydrographique de la Lesse par un partenariat entre tous les acteurs concernés ;

Vu que cette convention a débouché sur la signature de la première phase d'exécution du contrat de rivière le 15 décembre 2010 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés (programme d'action 22.12.2010 - 22.12.2013) ;

Vu que le 2ème programme d'actions (22.12.2013 – 22.12.2016) a été signé le 19 décembre 2013 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 3ème programme d'actions (22.12.2016 – 22.12.2019) a été signé le 13 décembre 2016 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 4ème programme d'actions (22.12.2019 – 22.12.2022) a été signé le 19 décembre 2019 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu que le 5ème programme d'actions (22.12.2022 – 22.12.2025) a été signé le 14 mars 2023 par les 19 communes et les autres partenaires publics et privés ;

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver ;

Vu la proposition de protocole d'accord contenant la sixième phase d'exécution du contrat de rivière (programme d'actions 22.12.2025 - 22.12.2028) comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre ;

Vu la volonté de poursuivre les activités entamées ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Lesse ;

Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune et provinces ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 21 décembre 2005, 29 mars 2006, 27 mars 2007, 13 mai 2009, 18 novembre 2010, 23 janvier 2013, 12 juin 2013, 27 février 2015, 19 mai 2016, 21 janvier 2019, 17 juin 2019 et le 4 juillet 2022 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2025 au 22/12/2028 » suivant les termes des documents joints.

Article 2 : De confier au Collège communal le soin de choisir les actions à mener et d'inscrire les actions présentées (en annexe) au programme d'actions 2026-2028 du Contrat de Rivière pour la Lesse.

Article 3 : De financer l'asbl « Contrat de rivière pour la Lesse » à concurrence de 4.377,50 euros (année de référence =2020) (part calculée sur base de la superficie et du nombre d'habitants de la commune dans le sous-bassin, en sachant que le SPW complète chaque subvention communale et provinciale en y ajoutant la même part contributive X 2,33 (70%)).

Ce montant de 4.377,50 euros sera indexé annuellement sur base de l'indice santé pour 2026, 2027 et 2028 conformément au calcul suivant : $4.377,50 \text{ €} \times \text{nouvel indice} / 109,72$ (indice de départ).

Article 4 : De transmettre la présente au service chargé de la gestion des contrats de rivière, au service voirie, au service finance et aux contrats de rivière.

9. Motion de soutien aux médias de proximité, et en particulier à MaTélé (points ajoutés en vertu de l'article L1122-24 du CDLD)

Vu la demande du 16-06-25 de Mr B. DALCETTE (groupe « *ENSEMBLE* »), de procéder à l'examen du présent point en vertu de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande du 17-06-25 de Mr B. DETAL (groupe « *INTERETS CITOYENS* »), de procéder également à l'examen du présent point en vertu de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que chaque demandeur précité a présenté, conformément à l'article susvisé, un projet de délibération contenant proposition de décision in fine ;

Attendu qu'à l'unanimité des membres présents en séance, l'assemblée souhaite adopter une délibération unique et concertée comme suit ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que les médias de proximité, tels que Matélé, jouent un rôle fondamental dans l'information locale et le renforcement de l'identité régionale ;

Considérant que la Ville de BEAURAING et ses citoyens bénéficient directement de l'engagement et du travail de Matélé pour fournir une couverture médiatique adaptée et ancrée dans la réalité locale ;

Considérant la présentation récente par la Ministre en charge des Médias à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Madame Jacqueline GALANT, d'un projet de réforme du paysage audiovisuel local visant à réduire le nombre de médias de proximité ;

Considérant que le projet de réforme du paysage audiovisuel local prévoit notamment, pour la Province de Namur, de réduire le nombre de médias de proximité mettant directement en péril l'existence de MaTélé, média actif dans l'Arrondissement de DINANT ;

Considérant que MaTélé, en particulier, est un acteur essentiel de l'information locale, de la cohésion sociale et du lien entre les citoyens, les associations, les écoles, les institutions culturelles et les autorités locales ;

Considérant que ce média opère déjà avec des moyens financiers très limités, et que cette réforme, présentée et motivée comme une mesure de rationalisation budgétaire avec des objectifs d'économies à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, met en danger sa survie ;

Considérant que la disparition de MaTélé constituerait une perte inacceptable pour notre arrondissement, en termes de diversité des voix médiatiques, de couverture des enjeux locaux, et de vitalité démocratique ;

Considérant que la concentration du paysage médiatique local envisagée par ladite réforme diminue la diversité de l'offre audiovisuelle, notamment en zones rurales ;

Considérant que Matélé développe un modèle efficient basé sur des journalistes polyvalents et autonomes, capables de couvrir tout type d'actualité, tout en conservant son indépendance et son identité propre et en visant, dans ses actions, à trouver un équilibre financier ;

Considérant que dans sa Déclaration de Politique Communautaire, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît le rôle essentiel joué par les médias de proximité et précise son ambition de diminuer les contraintes administratives, d'établir un cadre permettant les fusions volontaires et de favoriser les synergies ;

Considérant que dans un contexte budgétaire complexe, il est opportun d'analyser la situation des télévisions locales et de prendre soin d'écouter la réalité spécifique de chaque entité avant toute prise de décision ;

Considérant les visites de terrain, l'analyse en profondeur de chaque situation et le travail mené par la Ministre des médias afin d'avoir une vue objective du fonctionnement et de la gestion des télévisions locales ;

Considérant que la réforme du paysage audiovisuel local n'est pas dénuée de sens au vu de la conjoncture actuelle et mérite que les élus se mobilisent ;

Considérant que cette future réforme est encore en cours d'élaboration et qu'elle vise à répondre à des défis concrets tels que la dispersion des ressources, l'évolution des usages numériques et des fragilités structurelles que certains médias connaissent ;

Considérant l'importance cruciale de l'action des médias de proximité tels que Matélé dans la couverture médiatique des communes rurales ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : De réaffirmer son soutien aux médias de proximité, en particulier à Matélé, qui apportent une information essentielle à la vie démocratique, sociale, économique mais aussi sportive et culturelle de nos communes rurales.

Article 2 : De soutenir les modèles de synergie et de collaboration entre médias garantissant ainsi la diversité et la spécificité de l'information locale.

Article 3 : De soutenir le maintien d'un média de proximité tel que Matélé dans l'Arrondissement de DINANT.

Article 4 : D'encourager la démarche de la Ministre des Médias pour une analyse concertée et objective du paysage des télévisions locales en accord avec la Déclaration de Politique Communautaire du Gouvernement de la Communauté Française, tout en lui demandant de prendre en considération les spécificités territoriales et l'efficacité démontrée de modèles comme celui de Matélé dans le cadre de cette réforme.

Article 5 : De transmettre la présente motion au cabinet de Madame la Ministre des Médias et à Matélé.

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification

Néant.

La séance est levée à 21h05.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général

Le Député-Bourgmestre,

Denis JUILLAN

Marc LEJEUNE